VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

DCM n°26/083 – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Avis favorable préalable à l'extension de la capacité d'accueil de la crèche Houilles Eparges

—

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

—

Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39**

Le 1er octobre 2026 à 20h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.
(Convocation et affichage effectués le 25 septembre 2026)

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, Mme DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, Mme GIROUD-COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick, Mme BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, Mme COURTET Jennifer, M. GOUT Christophe, Mme JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, Mme CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, Mme SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, Mme GOMMÉ Stéphanie, Mme ZAHZOUH Lauryn, Mme COLOMBANI Florence, Mme PILLON Emilie, M. PAYARD Jean-Claude, Mme BA Charlotte, M. CABROL Christophe, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, Mme ODINOT Janick, Mme GONÇALVES Sylvie, M. MAGA Sylvère, Mme BELALA Monika, Mme RUSTIN Nathalie, M. MOURTOUX Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme GIROUX Dalila — par Mme GONÇALVES Sylvie
- Mme HERVOCHON Valérie — par Mme DUARTE Margarida
- Mme PELLAUMAIL Isabelle — par Mme JUNIUS Céline
- M. RIBEIRO José — par M. BRAND Stéphane

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :

- M. MOURTOUX Jean-François à 20h23 (n'a pas pris part au vote adoptant le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 juin 2026).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **Mme CHARLOT Floriane** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261006-DCM26-83-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

—

DCM n°26/083
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

—

Objet : Avis favorable préalable à l'extension de la capacité d'accueil de la crèche Houilles Eparges

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1, R. 2324-18 à R. 2324-24-3 et R. 2324-46 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses dispositions relatives au service public de la petite enfance et aux compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, modifié ;

Vu l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental des Yvelines à LPCR 2 pour l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant Houilles Eparges, situé au 3-5 rue des Eparges – 78800 Houilles, pour une capacité d'accueil de 20 places en date du 27 juillet 2026 ;

Vu la demande présentée par LPCR 2, sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de 20 à 21 places en date du 20 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°2 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, la Commune exerce les missions qui lui sont dévolues en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que le projet d'extension d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet, préalablement à la demande d'autorisation auprès du Président du Conseil départemental, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que toute augmentation de la capacité d'accueil autorisée constitue une extension de l'établissement soumise à la procédure d'autorisation prévue par le Code de la santé publique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Telerecours Citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261006-DCM26-83-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Considérant que l'établissement Houilles Eparges dispose actuellement d'une capacité autorisée de 20 places et que son gestionnaire sollicite une extension à 21 places ;

Considérant que cette évolution n'entraîne pas de changement de catégorie de l'établissement, les établissements disposant d'une capacité comprise entre 13 et 24 places relevant de la catégorie des petites crèches ;

Considérant les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal et l'intérêt de développer l'offre d'accueil disponible ;

Considérant que l'augmentation sollicitée d'une place contribue à renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Commune ;

Considérant que l'avis rendu par la Commune porte sur l'opportunité du projet au regard des besoins des enfants et de leurs familles ainsi que de l'offre existante sur le territoire, et ne se substitue pas à l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental ni aux autres autorisations éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du projet ; l'article R. 2324-22 du code de la santé publique prévoit précisément que l'avis communal est rendu au regard des besoins et de l'offre disponible ;

EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (37 VOIX POUR DONT 29 DU GROUPE TOUS ENSEMBLE POUR HOUILLES, 7 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME ET 1 DU GROUPE OXYGÈNE POUR HOUILLES, ET 2 VOIX CONTRE DU GROUPE MIEUX VIVRE À HOUILLES),

Article 1er : **ÉMET un avis favorable** à l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement Houilles Eparges, situé 3-5 rue Éparges à Houilles, portant sa capacité autorisée de 20 à 21 places.

Article 2 : **PRÉCISE** que le présent avis favorable est préalable à la procédure d'autorisation de l'extension relevant du Président du Conseil départemental des Yvelines et ne vaut pas, à lui seul, autorisation de mise en œuvre de l'augmentation de capacité.

Article 3 : **PRÉCISE** que le présent avis favorable est délivré pour une durée de vingt-quatre mois, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier le présent avis au gestionnaire de l'établissement et à le transmettre au Président du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.
AR. délivré le : 07/10/2026
Publication effectuée le : 07/10/2026
Exécutoire ce jour : 07/10/2026

Le Maire,

Romain BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Internet Citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261006-DCM26-83-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026